

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/TPR/S/97

15 mars 2002

(02-1221)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

MEXIQUE

Rapport du Secrétariat

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Mexique, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au gouvernement mexicain des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant le rapport peuvent être adressées à M. Javier Suárez (tél. 739 5453 ou à M. Raymundo Valdés (tél. 739 5346).

La déclaration de politique générale présentée par le gouvernement mexicain est reproduite dans le document WT/TPR/G/97.

Note: Le présent rapport, qui fait l'objet d'une distribution restreinte, ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Mexique.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES	xi
1) INTRODUCTION	xi
2) ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE	xi
3) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	xii
4) ACCÈS AU MARCHÉ DES PRODUITS	xiii
5) AUTRES MESURES INFLUANT SUR LE COMMERCE	xiv
6) POLITIQUES SECTORIELLES	xiv
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE EXTÉRIEUR	1
1) INTRODUCTION	1
2) RÉSULTATS ÉCONOMIQUES RÉCENTS	1
3) FINANCES PUBLIQUES	3
4) POLITIQUE MONÉTAIRE ET POLITIQUE DE CHANGE	6
5) BALANCE DES PAIEMENTS, COMMERCE EXTÉRIEUR ET FLUX D'INVESTISSEMENT	7
i) Introduction	7
ii) Évolution du commerce de marchandises	9
iii) Commerce des services non facteurs	10
iv) Investissement étranger direct	10
6) PERSPECTIVES	11
II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	12
1) INTRODUCTION	12
2) FORMULATION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	12
i) Cadre juridique et institutionnel global	12
ii) Formulation et objectifs de la politique commerciale	14
iii) Principales lois et réglementations régissant le commerce extérieur	15
3) RÉGIME DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER	15
i) Objectifs et cadre juridique	15
ii) Restrictions visant l'investissement étranger	16
iii) Engagements et relations internationaux	18
4) RELATIONS INTERNATIONALES	19
i) Organisation mondiale du commerce	19
ii) Accords préférentiels	25
III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	35
1) GÉNÉRALITÉS	35
2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	36
i) Enregistrement et documentation	36
ii) Évaluation en douane	37
iii) Inspection avant expédition	38

	<i>Page</i>
iv) Règles d'origine	38
v) Droits de douane	40
vi) Autres impositions agissant sur les importations	50
vii) Prix minimaux à l'importation	50
viii) Interdictions, restrictions et licences à l'importation	51
ix) Réglementations, normes et prescriptions sanitaires	54
x) Mesures d'urgence	60
xi) Autres mesures agissant sur les importations	68
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	68
i) Enregistrement, documentation et certification	68
ii) Taxes d'exportation	68
iii) Prix minimaux	69
iv) Prohibitions à l'exportation	69
v) Restrictions à l'exportation et licences d'exportation	69
vi) Subventions à l'exportation	69
vii) Avantages tarifaires et fiscaux	70
viii) Prescriptions de résultat à l'exportation	73
ix) Zones industrielles travaillant pour l'exportation	73
x) Financement, assurance et garanties des exportations	73
xi) Promotion des exportations et aide à la commercialisation	74
xii) Mesures appliquées sur les marchés tiers	75
4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE	75
i) Politique en matière de concurrence	75
ii) Arrangements en matière de prix et de commercialisation	79
iii) Incitations	80
iv) Les contrôles de la production	83
v) Rôle des entreprises publiques	83
vi) Marchés publics	84
vii) Programmes concernant la teneur en éléments d'origine nationale	87
viii) Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)	87
ix) Aide à l'ajustement	88
x) Zones franches	89
xi) Droits de propriété intellectuelle et innovation	89
IV. POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	101
1) GÉNÉRALITÉS	101
2) AGRICULTURE	101
i) Principales caractéristiques	101
ii) Objectifs et instruments de la politique	103
iii) Indicateurs de l'aide à l'agriculture	109
3) ÉNERGIE	111
i) Pétrole	112
ii) Gaz naturel	115
iii) Produits pétrochimiques	116
iv) Électricité	117
4) SECTEUR MANUFACTURIER	120
i) Principales caractéristiques	120
ii) L'industrie de transformation en douane ou <i>maquiladora</i>	123
iii) Objectifs et instruments de la politique	125

	<i>Page</i>
5) SERVICES	127
i) Services financiers	127
ii) Télécommunications	135
iii) Transports	141
iv) Services professionnels	145
 BIBLIOGRAPHIE	 147
 APPENDICE - TABLEAUX	 149

GRAPHIQUES

III.	POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	
III.1	Progressivité des droits de douane pour certains produits manufacturés, mai 2001	43
III.2	Proportion de lignes tarifaires soumises à des réglementations techniques, par chapitre du SH, mai 2001	57
III.3	Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de droits imposés, 1987-2001	63
III.4	Enquêtes antidumping ouvertes entre janvier 1996 et novembre 2001 (Nombre d'affaires)	64
III.5	Répartition des droits antidumping <i>ad valorem</i> , mars 2001	65
III.6	Commerce de certains produits fortement liés à des droits de propriété intellectuelle, 1990-2000	98
IV.	POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	
IV.1	Structure du système financier mexicain, décembre 2001	129

TABLEAUX

I.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE EXTÉRIEUR	
I.1	Principaux indicateurs macro-économiques, 1997-2001	2
I.2	Finances consolidées du secteur public, 1997-2000	4
I.3	Indicateurs d'endettement, 1997-2000	6
I.4	Balance des paiements, 1997-2001	8
II.	RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
II.1	État des notifications du Mexique à l'OMC, octobre 2001	21
II.2	Procédures de règlement des différends de l'OMC dans lesquelles le Mexique a été impliqué, 1995-octobre 2001	23
II.3	Procédures de règlement des différends de l'ALENA dans lesquelles le Mexique a été impliqué, 1994-septembre 2001	27
III.	POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	
III.1	Analyse sommaire du tarif douanier du Mexique, mai 2001	41
III.2	Positions tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont approximativement égaux ou sont supérieurs aux taux consolidés	45
III.3	Moyennes tarifaires dans le cadre des principaux accords préférentiels du Mexique, mai 2001	49

	<i>Page</i>	
III.4	Produits soumis au système de licence à l'importation (novembre 2001)	53
III.5	Principale législation sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires	61
III.6	Examen des déterminations en matière de droits antidumping et compensateurs du Mexique au titre du chapitre 19 de l'ALENA, juillet 2001	66
III.7	Financement des exportations par la BANCOMEXT, par secteur, pour 2000	74
III.8	Activités liées à l'application de la loi exercées par la CFC, 1997-2000	79
III.9	Incitations fiscales visant à promouvoir les activités économiques	82
III.10	Aperçu de la protection des droits de propriété intellectuelle au Mexique, 2001	91
III.11	Brevets: demandes de brevets et brevets délivrés par nationalité et domaine de technologie, 1991-2000	93
III.12	Autres droits de propriété industrielle: demandes et enregistrement accordés, 1991-2000	95
IV.	POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	
IV.1	Ratio des importations contingentaires dans le cadre de l'ALENA à la production intérieure, 1988-1999	105
IV.2	Paiements directs dans le cadre du programme PROCAMPO, 1996-2001	106
IV.3	Allocations budgétaires au programme Alliance pour l'agriculture, 1996-2001	107
IV.4	Programme de soutien à la commercialisation, 1996-2000	108
IV.5	Équivalents subvention à la production et estimations du soutien total, 1996-2000	109
IV.6	Indicateurs importants pour le secteur pétrolier et gazier	112
IV.7	Indicateurs importants pour le secteur de l'électricité	118
IV.8	PIB manufacturier, 1990-2001	121
IV.9	Indices de la productivité dans le secteur manufacturier	122
IV.10	Indicateurs structurels de l'industrie <i>maquiladora</i> , 1990-2001	124
IV.11	Principales lois concernant le secteur financier	129
IV.12	Montant total des crédits accordés par les banques commerciales, par secteur	132
IV.13	Indicateurs de santé des banques commerciales	133
IV.14	Le marché de l'assurance au Mexique, janvier-septembre 2001	135
IV.15	Indicateurs structurels et indicateurs de performance du secteur des télécommunications, 1995-2001	136
IV.16	Principaux indicateurs pour le secteur des transports aériens, 1996-2001	141
IV.17	Principaux indicateurs du secteur des transports maritimes, 1997-2001	144

APPENDICE - TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

AI.1	Importations de marchandises par produit, 1997-2000	151
AI.2	Exportations de marchandises par produit, 1997-2000	152
AI.3	Importations de marchandises par partenaire commercial, 1997-2000	153
AI.4	Exportations de marchandises par partenaire commercial, 1997-2000	154
AI.5	Investissements étrangers directs au Mexique, par secteur, 1994-2000	155
AI.6	Investissements étrangers directs au Mexique, par pays d'origine, 1994-2000	156

III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE

AIII.1	Principales caractéristiques des règles d'origine préférentielles appliquées par le Mexique	157
AIII.2	Produits dont l'exportation est régie par des dispositions spéciales	163
AIII.3	Programmes fédéraux de soutien à l'activité industrielle, par organisme et type de mesure, mars 2001	164
AIII.4	Divers programmes de politique industrielle en vigueur au niveau des États	165

	<i>Page</i>
AIII.5 Divers mécanismes de soutien financier	167
AIII.6 Programmes de formation, d'assistance technique et de services de conseil	168
AIII.7 Services de conseil	170
AIII.8 Autres programmes de promotion industrielle	171
AIII.9 Participation du Mexique aux accords internationaux de protection de la propriété intellectuelle	172
AIII.10 Régime régissant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) au Mexique	173
AIII.11 Législation du Mexique en matière de droits de propriété intellectuelle, 2001	175
IV. POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	
AIV.1 Production, commerce et consommation de produits animaux, 1996-2001	176
AIV.2 Production, commerce et consommation de céréales de base et de graines oléagineuses, 1996-2001	177
AIV.3 Secteur manufacturier: protection tarifaire et commerce	179
AIV.4 Récapitulatif des engagements pris par le Mexique au titre de l'AGCS	182

GLOSSAIRE

Accord établissant les règles relatives à la détermination du pays d'origine des marchandises importées et les dispositions relatives à leur certification en matière de droits compensateurs	<i>Acuerdo por el que se establecen las reglas para la determinación del país de origen de las mercancías importadas y las disposiciones para su certificación en materia de cuotas compensatorias</i>
Administration générale des douanes	<i>Administración General de Aduanas</i>
Alliance pour l'agriculture	<i>Alianza para el Campo</i>
Banque du commerce extérieur	<i>Banco de Comercio Exterior, BANCOMEXT</i>
Banque nationale de développement	<i>Nacional Financiera, NAFIN</i>
Banque nationale des services financiers	<i>Banco Nacional de Servicios Financieros</i>
Bureau fédéral de défense du consommateur	<i>Procuraduría Federal del Consumidor, PROFECO</i>
Comités consultatifs nationaux de normalisation	<i>Comités consultivos nacionales de normalización</i>
Commission fédérale de l'électricité (CFE)	<i>Comisión Federal de Electricidad, CFE</i>
Commission fédérale des télécommunications	<i>Comisión Federal de Telecomunicaciones, COFETEL</i>
Commission nationale de la protection zoosanitaire et phytosanitaire	<i>Comisión Nacional de Sanidad Agropecuaria, CONASAG</i>
Commission nationale des eaux	<i>Comisión Nacional del Agua</i>
Commission nationale des investissements étrangers	<i>Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras, CNIE</i>
Commission nationale du système d'épargne-retraite	<i>Comisión Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro, CONSAR</i>
Compagnie d'électricité du centre (LFC)	<i>Luz y Fuerza del Centro, LFC</i>
Contrats d'achat de capacité et d'électricité	<i>Contratos de Compra de Capacidad y Energía, CCCE</i>
Direction générale des normes	<i>Dirección General de Normas, DGN</i>
Fondation d'épargne nationale	<i>Patronato de Ahorro Nacional</i>
Fonds national de promotion du tourisme	<i>Fondo Nacional de Fomento al Turismo</i>
Institut mexicain de sécurité sociale	<i>Instituto Mexicano del Seguro Social</i>
Journal officiel	<i>Diario Oficial</i>
Loi sur les travaux publics	<i>Ley de Obras Públicas y Servicios Relacionados con las Mismas (LOPSRM)</i>
Ministère de la défense nationale	<i>Secretaría de la Defensa Nacional</i>
Ministère de la santé	<i>Secretaría de Salud</i>
Ministère de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation	<i>Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentos</i>
Ministère de l'économie	<i>Secretaría de Economía</i>
Ministère de l'éducation publique	<i>Secretaría de Educación Pública</i>
Ministère de l'énergie	<i>Secretaría de Energía</i>
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	<i>Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales</i>
Ministère des communications et des transports	<i>Secretaría de Comunicaciones y Transportes</i>
Ministère des finances et du crédit public	<i>Secretaría de Hacienda y Crédito Público</i>
Ministère des relations extérieures	<i>Secretaría de Relaciones Exteriores</i>
Ministère du contrôle financier et du développement administratif	<i>Secretaría de la Contraloría y Desarrollo Administrativo</i>
Ministère du développement social	<i>Secretaría de Desarrollo Social</i>
Ministère du tourisme	<i>Secretaría de Turismo</i>
Producteurs indépendants d'énergie	<i>Productores Independientes de Energía, IPPs</i>
Programme d'aides directes à l'agriculture	<i>Programa de apoyos directos al campo, PROCAMPO</i>
Programme national de normalisation	<i>Programa Nacional de Normalización, PNN</i>
Programmes d'aides à la commercialisation des produits agricoles et au développement des marchés régionaux	<i>Programas de Apoyos a la Comercialización Agropecuaria y Desarrollo de Mercados Regionales</i>
Service national de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments et de la qualité des produits agroalimentaires	<i>Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria, SENASICA</i>

Services de soutien à la commercialisation des
produits agricoles
Services des pratiques commerciales internationales

*Apoyos y Servicios a la Comercialización
Agropecuaria, ASERCA
Unidad de Prácticas Comerciales Internacionales,
UPCI*

Système mexicain d'épargne populaire

Sistema de Ahorro Popular Mexicano

OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES**1) INTRODUCTION**

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale, fait en 1997, le Mexique est devenu un exemple de pays ayant su employer son régime de commerce extérieur et d'investissement comme catalyseur pour sa modernisation et sa croissance. S'appuyant sur ses engagements internationaux pour réformer des politiques introverties, le gouvernement a créé un cercle vertueux de déréglementation, de transformation structurelle, de gains de productivité et d'élévation du revenu par habitant qui ont fait du Mexique un partenaire de plus en plus intéressant pour le commerce et l'investissement étranger. Ce processus a été induit principalement par une politique ambitieuse de libéralisation réciproque, complétée par des initiatives unilatérales et des engagements multilatéraux. En conséquence, l'essentiel du commerce extérieur du Mexique est aujourd'hui régi par les règles préférentielles d'accords de libre-échange (ALE).

2. En raison de la stratégie de libéralisation appliquée par le Mexique, il y a aujourd'hui un écart important entre le traitement offert aux partenaires NPF et celui offert aux partenaires membres d'ALE, dont le champ d'application dans des domaines tels que les droits de douane s'est élargi depuis 1997. Ce processus pourrait donc entraîner une distorsion nette des échanges. De plus, bien que le champ d'application des ALE conclus par le Mexique soit vaste, il y a encore des obstacles au commerce qui empêchent les consommateurs mexicains d'avoir accès à quelques-uns des produits les plus compétitifs du monde. Certaines activités restent relativement peu efficaces, car elles sont protégées contre la concurrence extérieure et entravées par des obstacles au commerce ou à l'investissement. La poursuite de la réforme est donc essentielle pour préserver l'élan de la restructuration. Elle est aussi une des conditions que le Mexique devra remplir pour retrouver et maintenir le taux de

croissance économique élevé nécessaire pour que le niveau de vie de sa population se rapproche de ceux de ses principaux partenaires commerciaux.

2) ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE

3. L'économie mexicaine a enregistré d'excellents résultats entre 1997 et 2000, le PIB augmentant en moyenne de 5,2 pour cent par an; le commerce extérieur a progressé de 17,1 pour cent par an en moyenne, ce qui place le Mexique au premier rang parmi les 20 plus grands Membres de l'OMC. Les importations ont augmenté un peu plus vite que les exportations. Parallèlement, l'investissement a considérablement augmenté: entre 1997 et 2000, le taux de croissance annuel moyen de l'investissement privé a été de 10,6 pour cent. Durant cette période, le Mexique a attiré quelque 44 milliards de dollars d'investissements étrangers.

4. Ces bons résultats sont dus à une politique macro-économique saine, caractérisée par un taux de change stable et une baisse de l'inflation et du chômage. Les déficits budgétaires sont restés modérés, mais compte tenu de la vigueur de la croissance, la situation budgétaire aurait pu être meilleure. Le compromis budgétaire adopté par le Congrès pour 2002 devrait accroître les recettes fiscales, mais dans des proportions moindres que ce que le gouvernement souhaitait. La situation budgétaire du Mexique reste donc exposée aux fluctuations des recettes pétrolières, et il y a un important passif conditionnel.

5. Aujourd'hui, l'essentiel du commerce extérieur du Mexique se fait dans le cadre de règles préférentielles et l'ALENA a une importance économique considérable. En particulier, les États-Unis sont de loin le premier partenaire commercial du Mexique; en 2000, ils ont fourni quelque 73 pour cent des produits importés par le Mexique et absorbé environ 89 pour cent de ses exportations. Cette année-là, le Canada a été le deuxième client du Mexique et a absorbé quelque 2 pour cent des exportations. En

dehors de l'ALENA, aucun pays n'absorbe plus de 1 pour cent des exportations mexicaines.

6. Depuis la fin de 2000, parallèlement au fléchissement de la demande des États-Unis, l'expansion du commerce extérieur et du PIB s'est ralentie et l'emploi s'est contracté. Les mesures tant monétaires que budgétaires que les autorités pourraient prendre pour remédier à cette évolution paraissent limitées. Le rétablissement et le maintien de la croissance dépendent donc surtout du redressement de l'économie mondiale, et en particulier de celle des États-Unis, ainsi que de la mise en œuvre de plusieurs réformes importantes qui ont été différées pendant des années, notamment dans les secteurs des hydrocarbures et de l'électricité.

3) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

7. Depuis le précédent examen, le Mexique n'a apporté aucune modification fondamentale au cadre de sa politique commerciale. Le Ministère de l'économie (autrefois SECOFI) reste le principal organisme responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale. Le nouveau gouvernement a dans l'ensemble repris les objectifs antérieurs de la politique commerciale, qui établissent un lien officiel entre politique industrielle, déréglementation de l'économie et promotion des exportations. Un nouveau programme de commerce et d'investissement pour 2000-2006 devait être publié au début de 2002. Des progrès importants ont été faits depuis 1997 en matière de transparence, notamment par le biais de différents organismes publics qui diffusent des renseignements clés, y compris par Internet.

8. Le Mexique considère que le système commercial multilatéral doit être le principal instrument de libéralisation du commerce mondial. Son adhésion à ce système a été très visible ces derniers temps, par exemple lorsqu'il a fermement appuyé le lancement du Programme de Doha pour le développement et a proposé d'accueillir la cinquième

Conférence ministérielle de l'OMC. Il a pris de nouveaux engagements multilatéraux dans le cadre des quatrième et cinquième Protocoles de l'AGCS (concernant les télécommunications de base et les services financiers), qui sont entrés en vigueur en février 1998 et en mars 1999 respectivement.

9. Dans l'attente des résultats d'initiatives plus larges, le principal moyen employé par le Mexique pour libéraliser son régime de commerce extérieur et d'investissement a consisté à négocier des ALE. Le Mexique reconnaît que les avantages implicites des ALE sont de caractère temporaire et qu'ils ne sauraient donc se substituer à une amélioration de la compétitivité de son économie. Comme dans le cas d'autres Membres qui ont une stratégie similaire, le nombre et la multiplication des accords préférentiels peuvent soulever des préoccupations au sujet de la complexité de l'application de différents régimes et de leur effet sur la structure des échanges.

10. Depuis 1997, le Mexique a conclu de nouveaux ALE avec le Chili, l'Association européenne de libre-échange, l'Union européenne, Israël, le Nicaragua et le Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras), si bien qu'aujourd'hui le nombre de ses pays partenaires dans le cadre d'ALE dépasse 30. À la fin de 2001, il envisageait ou avait entrepris de négocier des ALE avec le Japon et Singapour, entre autres.

11. La politique commerciale du Mexique reste étroitement associée à la promotion de l'investissement étranger, pour laquelle il a introduit des règles dans ses initiatives tant multilatérales que préférentielles. Sauf dans le cas de l'accord conclu avec Israël, tous les ALE auxquels il est partie contiennent des dispositions relatives à l'investissement qui accordent aux investisseurs une protection additionnelle. Depuis 1997, il a aussi pris d'importantes mesures unilatérales pour ouvrir aux investisseurs étrangers diverses activités, notamment les services financiers et les services de télécommunication. Toutefois, un petit nombre de domaines restent

totallement fermés aux investisseurs privés, sont entièrement ou partiellement réservés aux investisseurs mexicains (qui doivent avoir la majorité du capital), ou admettent des investisseurs étrangers à concurrence de 49 pour cent du total des fonds propres moyennant autorisation préalable.

12. *Le Mexique n'a été partie qu'à un petit nombre de différends traités par l'OMC. La plupart des plaintes le visant concernaient des mesures antidumping; il y a aussi eu une plainte concernant ses pratiques dans le domaine des services de télécommunication. Les plaintes déposées par le Mexique concernaient toutes des mesures antidumping, sauf dans un cas.*

4) ACCÈS AU MARCHÉ DES PRODUITS

13. *Depuis le précédent examen, le Mexique a majoré ses taux de droit NPF, si bien que la moyenne simple des taux effectivement appliqués a augmenté de quelque 3 points de pourcentage, atteignant 16,5 pour cent en 2001. En conséquence, alors que ce n'était pas le cas en 1997, en 2001 la structure tarifaire affichait une nette progressivité. La hausse des taux NPF et la baisse des droits préférentiels ont aussi élargi l'écart entre le traitement NPF et le traitement accordé aux produits provenant de partenaires préférentiels. La protection tarifaire est beaucoup plus élevée dans le cas des produits agricoles que dans le cas des autres produits, et pour un petit nombre de produits les taux NPF effectivement appliqués dépassent légèrement les taux consolidés. Le Mexique accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.*

14. *La multiplicité des systèmes de contingents tarifaires accroît la complexité du régime d'importation du Mexique. Le Mexique applique des contingents tarifaires pour plusieurs produits agricoles, la plupart de ces contingents étant réservés à certains pays. De plus, d'autres produits peuvent faire l'objet d'un droit NPF réduit s'ils sont accompagnés d'un certificat contingentaire; cette mesure vise à garantir l'approvisionnement lorsque la*

production nationale est insuffisante. En outre, le Mexique applique des contingents tarifaires à certaines importations provenant de partenaires préférentiels et à certains produits agricoles importés dans le cadre d'un régime tarifaire frontalier spécial.

15. *La base de l'évaluation en douane varie selon l'origine des importations: la valeur f.a.b. est employée pour les importations provenant des pays de l'ALENA et la valeur c.a.f. pour toutes les autres importations. Tous les ALE auxquels le Mexique est partie contiennent des règles d'origine spécifiques. Des règles d'origine non préférentielles s'appliquent aux produits assujettis à des droits antidumping et à des droits compensateurs afin d'éviter le contournement de ces droits; les modalités d'application de ces règles varient selon le produit et le pays d'origine.*

16. *Le Mexique exige des permis d'importation pour certains produits sensibles pour des motifs de sécurité nationale, de santé publique ou de protection des producteurs nationaux. En 2001, les produits importés de sources NPF qui étaient assujettis à un permis étaient notamment les produits pétrochimiques, les véhicules, et les pneumatiques, machines, vêtements et machines de bureau usagés. Dans le cas des machines et véhicules usagés, le permis n'est délivré que s'il n'y a pas de produit national de remplacement. Depuis 1998, le Mexique emploie un mécanisme de licence d'importation afin de recueillir des statistiques sur les prix de certaines marchandises provenant de certains pays avant de les importer.*

17. *Le Mexique recourt fréquemment à des mesures contingentes, principalement des mesures antidumping. En mars 2001, il appliquait 90 droits antidumping à un large éventail de produits, principalement d'origine chinoise. Depuis 2001 en particulier, le nombre d'enquêtes antidumping ouvertes a diminué sensiblement, ce qui a quelque peu apaisé les craintes de ceux qui pensaient que*

ces mesures pourraient devenir d'importants obstacles au commerce.

5) AUTRES MESURES INFLUANT SUR LE COMMERCE

18. En partie pour compenser les effets défavorables aux exportations des obstacles au commerce qui entravent les importations, le Mexique soutient l'exportation au moyen de divers avantages tarifaires et fiscaux, dont un a été notifié à l'OMC en tant que subvention à l'exportation. En vertu de ce régime, sauf si un ALE contient une disposition qui l'interdit, les intrants importés incorporés dans les produits d'exportation ne sont pas assujettis aux droits de douane; en outre, pour promouvoir l'exportation, le Mexique a créé divers mécanismes administratifs d'allègement de l'impôt. Plus de 90 pour cent des exportations mexicaines sont réalisées par des entreprises qui bénéficient de ces mécanismes. Depuis le précédent examen, le Mexique a beaucoup modifié ces mécanismes de façon à limiter leur emploi dans le cas des exportations qui relèvent de l'ALENA. En vertu des ALE négociés avec l'AELE et l'Union européenne, il devrait modifier en 2003 ses programmes de promotion des exportations vers ces zones.

19. Le Mexique a aussi mis en œuvre de nombreux programmes de soutien en faveur de certaines activités. En général, ce soutien est accordé sous forme de facilités de financement, le plus souvent par l'intermédiaire de banques de développement ou de fonds publics d'affectation spéciale, ou sous forme d'avantages fiscaux. Certains avantages fiscaux sont subordonnés au respect de prescriptions concernant la teneur en éléments d'origine nationale, ou ne sont accordés que s'il n'existe pas de produit national de substitution. En 2001, le Mexique a demandé une prolongation du délai pour l'élimination de ses MIC incompatibles avec l'OMC dans le secteur de l'automobile, et l'a obtenue.

20. Le Mexique n'a pas signé l'accord plurilatéral sur les marchés publics et utilise

les marchés publics pour soutenir les fournisseurs nationaux, notamment au moyen de marges de préférence sur les prix et de prescriptions concernant la teneur en éléments d'origine nationale.

21. Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Mexique applique intégralement l'Accord sur les ADPIC; il avait pris à l'avance des mesures pour appliquer la plupart de ses dispositions. Les efforts faits pour renforcer la protection des DPI paraissent avoir été récompensés par des transferts de technologie considérables. Le Mexique a un commerce dynamique et croissant de produits à forte intensité de DPI, comme les produits des technologies de l'information, les produits pharmaceutiques, les boissons et les "biens culturels".

6) POLITIQUES SECTORIELLES

22. Dans le secteur agricole, de nombreuses activités ont été modernisées et ont pu tirer parti de l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs et en particulier à celui des États-Unis, mais d'autres sont encore exercées par de petites exploitations axées principalement sur l'autoconsommation. Globalement, la productivité de la main-d'œuvre agricole est nettement inférieure à la moyenne nationale. Dans le but principalement d'accroître la participation du secteur privé à la commercialisation des produits agricoles, le Mexique a procédé à d'importantes réformes institutionnelles depuis 1997, notamment en supprimant l'entreprise d'État qui était auparavant responsable des importations de lait. Il applique divers programmes conçus pour apporter un soutien direct du revenu des agriculteurs et promouvoir leur productivité et leur compétitivité. Les indicateurs de l'aide à l'agriculture ont beaucoup augmenté depuis 1997, ce qui est dû essentiellement à la faiblesse des cours internationaux.

23. Le secteur de l'énergie est toujours en grande partie sous le contrôle de l'État, car des dispositions constitutionnelles restreignent la participation d'entreprises privées à des activités stratégiques comme l'exploitation des

hydrocarbures et la distribution d'électricité au public. Comme elles sont très capitalistiques, ces deux industries à elles seules absorbent près de 57 pour cent des investissements du secteur public. En raison des difficultés budgétaires du pays et afin d'obtenir les investissements nécessaires pour répondre à la demande intérieure croissante, le gouvernement souhaite accroître la participation d'entreprises privées au secteur de l'énergie, tout en conservant le contrôle des entreprises d'État qui sont prédominantes dans ce secteur. Il est essentiel pour l'économie de régler les problèmes structurels déjà anciens des industries de l'électricité et des hydrocarbures, mais jusqu'à présent les mesures en ce sens ont suscité une forte résistance des groupes d'intérêt concernés.

24. Le secteur manufacturier a confirmé son rôle clé de catalyseur de la croissance et son expansion a été étroitement liée à sa capacité de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Il a été beaucoup soutenu par l'État au moyen de régimes spéciaux pour le commerce extérieur et l'investissement. L'étroite imbrication du secteur manufacturier mexicain dans les circuits de production des

États-Unis a apporté des avantages considérables; toutefois, elle a aussi exposé ce secteur aux baisses conjoncturelles de l'économie des États-Unis, comme en témoigne la nette contraction de l'activité manufacturière depuis la fin de 2000.

25. Dans le secteur des services, d'importantes modifications ont été apportées au cadre juridique et institutionnel, souvent consolidées par des initiatives de libéralisation multilatérales et préférentielles ou autrement liées à de telles initiatives. La participation de l'État a continué à diminuer dans ce secteur ces dernières années. L'intensification de la concurrence et l'ouverture à des entreprises étrangères sont allées de pair avec un ajustement considérable de la structure du marché de certaines activités clés, notamment les services financiers et les services de télécommunication. Toutefois, depuis quelques années, le marché des télécommunications et celui des transports intérieurs, qui restent pour l'essentiel fermés aux investisseurs étrangers, suscitent des préoccupations du point de vue de la politique de la concurrence.

